

VU l'entente de principe intervenue le 13 juin 2018 entre l'Association des optométristes du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux relativement au renouvellement de l'entente quinquennale sur la tarification pour la période 2015-2020;

VU que le 16 juin 2018, les membres de l'Association des optométristes du Québec ont entériné cette entente de principe;

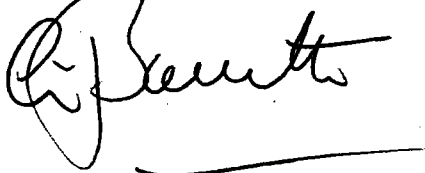
VU que le ministre de la Santé et des Services sociaux estime que la qualité et la suffisance des services médicaux offerts ne sont plus affectées par une augmentation du nombre de professionnels non participants;

CONSIDÉRANT qu'il y a ainsi lieu de modifier l'arrêté ministériel numéro 2018-003 du 16 février 2018;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

La durée de la suspension de la possibilité pour les optométristes soumis à l'application d'une entente de devenir des professionnels non participants et d'exercer ce même genre d'activités est modifiée pour que celle-ci ne s'applique que du 5 février 2018 au 25 juin 2018.

Le ministre de la Santé
et des Services sociaux,



GAÉTAN BARRETTE